

État des services à valider des agents titulaires sans droit à pension

(Article 9 du décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié par le décret n° 90.1050 du 22 novembre 1990, relatif à la validation par l'Ircantec de services accomplis comme agent titulaire à temps complet ou comme militaire de carrière à la solde mensuelle ayant quitté son service sans droit à pension)

Utilisation du document

CNRACL FSPOEIE	PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES		EDF - GDF	SEITA BANQUE DE FRANCE IMPRIMERIE NATIONALE
	ÉDUCATION NATIONALE	AUTRES		
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales · utilisez un dossier de rétablissement «RTB»	1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement 2. Le renvoyer, accompagné des pièces nécessaires pour affilier rétroactivement l'intéressé à la Sécurité sociale si ce n'est déjà fait, à : Ministère de l'Éducation nationale Secrétariat général - DAF Service Pilotage retraite Dépt Gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraites CS 002 9 route de la Croix Moriau 44351 GUERANDE CEDEX qui le renverra à :	1. Remplir le présent état, cadres A, B et C 2. Le renvoyer à :	1. Remplir le présent état, cadres A, B et C 2. Le renvoyer à :	1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement 2. Le renvoyer à :
Fonds Spécial des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État · les établissements renseignent les cadres A et B et transmettent le U315 à : FSPOEIE 6, place des citerne 33059 BORDEAUX CEDEX seul habilité à remplir le cadre C				

**IRCANTEC
BP 80726
49939 ANGERS CEDEX 9**

Tél. 02 41 05 25 26